

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4157-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande d'autorisation afin de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien et demande d'examen d'un projet de construction de pipeline

INTRAGAZ, S.E.C.

Demanderesse

-et-

L'ASSOCIATION DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE
GAZ (« l'ACIG »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACIG

EN SUIVI DE LA DÉCISION PROCÉDURALE D-2021-063, L'ACIG EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. PRÉSENTATION DE L'ACIG, DE SON INTÉRÊT ET DE SA REPRÉSENTATIVITÉ

1. L'ACIG a été créée en 1973 et a pour mandat de représenter les intérêts d'importants consommateurs de gaz naturel établis au Québec et en Ontario;
2. L'ACIG compte présentement dix (10) membres au Québec dont la consommation totale de gaz naturel représente plus de 25% des volumes distribués par Énergir;
3. L'ACIG a pour objectif principal de représenter les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz auprès de tous les paliers gouvernementaux et des organismes de réglementation en matière de transport et de distribution du gaz naturel au Canada;
4. Depuis plusieurs années, l'ACIG a été une intervenante régulière auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »), de la Régie de l'énergie du Canada et de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour tous les sujets qui affectent directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de fourniture, de transport, d'entreposage ou de distribution du gaz naturel;
5. Énergir, société en commandite, (« Énergir ») a été et est toujours le seul client qui bénéficie des services d'emmagasiner souterrain d'Intragaz aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien;
6. Le prix et les conditions auxquels sont rendus les services d'entreposage d'Intragaz à Énergir sont inévitablement reflétés dans les tarifs facturés par cette dernière à sa propre clientèle pour lesdits services. Ainsi, la décision à être rendue par la Régie dans

le présent dossier aura un impact direct sur les tarifs et autres conditions de fourniture et d'emmagasinage du gaz naturel auxquels seront assujettis les membres de l'ACIG;

7. Dans ce contexte, il est soumis à la Régie que l'ACIG a un intérêt évident à intervenir en la présente instance aux fins de représenter ses membres, en ce que la décision à être rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact direct sur les tarifs et autres conditions de fourniture du gaz naturel auxquels sont assujettis les membres de l'ACIG;
8. L'intérêt de l'ACIG à intervenir dans les dossiers concernant Intragaz a déjà été reconnu dont récemment dans le dossier R-4034-2018 (D-2018-064);
9. À la lumière de ce qui précède, l'ACIG soumet à la Régie qu'elle a un intérêt clair pour intervenir sur les sujets identifiés au formulaire intitulé « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » et déposé au soutien de la présente demande d'intervention;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE L'ACIG

10. L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à l'approbation des demandes d'investissements qu'Intragaz compte réaliser sur les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien;

C. SUJETS D'INTERVENTION DE L'ACIG, CONCLUSIONS SOMMAIRES RECHERCHÉES OU RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

11. Après une étude préliminaire du dossier, l'ACIG souhaite questionner et interroger Intragaz et Énergir ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention », déposé au soutien de la présente demande d'intervention;
12. Outre ces sujets, l'ACIG se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve d'Intragaz ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour ses membres à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier;

D. MANIÈRE DONT L'ACIG ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

13. À ce stade du dossier, l'ACIG entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert;
14. L'ACIG se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés;

E. BUDGET DE PARTICIPATION ET COMMUNICATIONS AVEC L'ACIG

15. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, l'ACIG a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
16. À cet effet, l'ACIG joint à la présente son budget de participation conformément à la décision procédurale D-2021-063 et se réserve le droit de revoir ce budget lorsque la Régie aura déterminé le mode procédural pour le présent dossier;
17. L'ACIG se réserve aussi le droit d'amender ce budget afin de tenir compte de l'évolution du dossier, mais également pour tenir compte de la décision finale à être rendue par la Régie sur les demandes d'intervention et budgets de participation des personnes intéressées;
18. L'ACIG apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit acheminée au procureur soussigné, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom :	M ^e Nicolas Dubé GOWLING WLG (Canada), s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37e étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M ^e Nicolas Dubé : 514 392-9432
Courriel :	M ^e Nicolas Dubé : nicolas.dube@gowlingwlg.com
Télécopieur :	514 878-1450

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'ACIG;

D'AUTORISER l'ACIG à intervenir dans le présent dossier.

Montréal, le 2 juin 2021

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l.

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.

Procureurs de l'ACIG

¹ RLRQ, c. R-6.01